



SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE

Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 22 61 30
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : syttom19@syttom19.fr
www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	13
Nombre de votants :	15
Nombre de pouvoirs :	2

L'an deux mille quinze et le 30 juin à 14H10, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS D'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Mesdames Jeanine VIVIER, Michèle GUILLOU, Messieurs Gérard FAISY, Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

Absents excusés : Madame France ROUHAUD, Messieurs Bernard ROUGE, Michel SAUGERAS, Michel PLAZANET, Philippe JENTY, Hervé GOUTILLE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSELINE.

Pouvoirs : - Monsieur Michel PLAZANET à Monsieur Marc CHATEL
- Monsieur Hervé GOUTILLE à Monsieur Daniel ESCURAT

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

> > >

DELIBERATION N° 2015/06/07 : TRI ET REVERSEMENT DES SOUTIENS ECO- EMBALLAGES ET ECOFOLIO

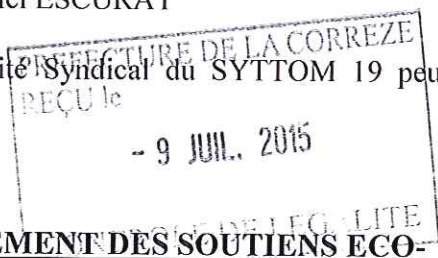
Par délibération du 13 mai 2011, le SYTTOM 19 a fixé les règles de reversement Eco-Emballages pour la durée du contrat barème E. La règle de reversement prévoyait une analyse des performances par collectivité en 2013 ou à la moitié du barème.

Il s'agissait d'observer la mise en œuvre des scénarios d'optimisation étudiés par l'étude de maîtrise des coûts réalisée entre 2009 et 2011 sur le territoire du SYTTOM 19.

L'analyse fait apparaître une disparité dans les performances, or il convient d'adapter la rémunération des collectivités à la hauteur de leur engagement pour favoriser le recyclage.

L'article 6 de la convention prévoyait une évaluation de la performance.

A l'issue de cette évaluation, les collectivités ayant un taux de recyclage inférieur à 50% ne pouvaient plus percevoir le tarif pour l'adaptation à l'amélioration ni la majoration sur la conversion énergétique dont l'excédent devait être reversé à la tonne triée sur les collectivités ayant obtenu les meilleures performances.



Après mise en place du barème E par Eco-Emballages, il s'avère que la mise en place de cet article 6 est difficilement applicable en l'état. Dans une règle de transparence et pour préserver l'intérêt d'un contrat départemental où toutes les collectivités retrouvent un intérêt à la mutualisation, il est proposé de modifier l'article 6 ainsi :

Les collectivités ayant obtenu un taux de recyclage en kg/hbt/an :

- inférieur de plus de 20 % au ratio moyen du SYTTOM 19 (moyenne collectée sur le territoire X 0.8) pour les matériaux hors verre et papier ne pourront prétendre au Soutien à la Performance de Recyclage, ni au soutien à la valorisation énergétique sur ces matériaux ;
- inférieur au ratio moyen du SYTTOM 19 pour le verre ne pourront prétendre au Soutien à la Performance de Recyclage sur le verre et le tarif à l'adaptation locale.

Les collectivités ayant des ratios supérieurs aux moyennes précitées obtiendront pour chaque matériau concerné une aide à la tonne triée majorée en conséquence.

Les tonnes triées sont majorées du SPR (Soutien à la Performance de Recyclage) et du soutien à la valorisation énergétique (uniquement pour le carton, l'aluminium et le plastique).

Les collectivités participantes au SDD se verront attribuer la majoration aux tonnes triées versée par Eco-Emballages sous réserve de leur éligibilité (suite à la déclaration du SDD).

Afin de réduire également l'impact de la trésorerie sur la vente des matériaux, il vous est proposé de modifier l'article 5 et de décider que les aides et recettes afférentes à la collecte sélective seront versées de la manière suivante en ajoutant la formule en caractères gras ci-après :

- Un montant représentant 50 % de l'aide globale **et de la vente des matériaux de collecte sélective** perçue pour l'année n-1 sera versé pendant l'année en cours ;
- Le solde dû au regard du liquidatif Eco-Emballages sera versé l'année n+1.

Ces mesures entreront en application en 2016 pour les performances constatées en 2015.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical :

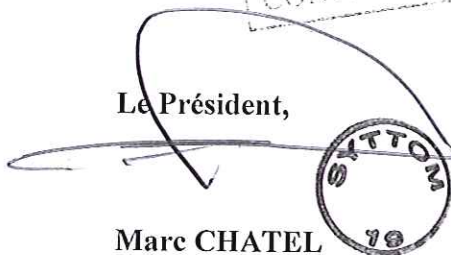
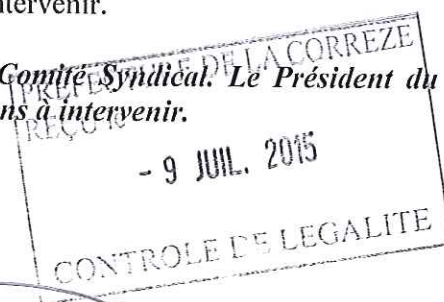
- à délibérer sur ces propositions
- et à l'autoriser à signer l'avenant sur les conventions à intervenir.

La présente délibération est adoptée à la majorité par le Comité Syndical. Le Président du SYTTOM 19 est autorisé à signer l'avenant sur les conventions à intervenir.
(Pour : 14 - Abstention : 1)

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A Rosiers d'Egletons, le 30 juin 2015

Le Président,

Marc CHATEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le...~~0.9. JUIL. 2015~~ publication ou notification du...~~0.9. JUIL. 2015~~